



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

JAN 19 1983

A/38/73  
S/15562  
17 janvier 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-huitième session  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

UN/SA COLLECTION

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-huitième année

Lettre datée du 14 janvier 1983, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à attirer de nouveau votre attention sur les actes de terrorisme perpétrés contre la population civile israélienne.

Le 11 janvier 1983, une explosion s'est produite à l'extérieur de la Porte de Damas, dans la vieille ville de Jérusalem. Un vieux journalier arabe, qui travaillait dans un jardin, a été gravement blessé.

Cette explosion fait suite à l'acte de terrorisme perpétré le 8 janvier 1983, où deux grenades de fabrication soviétique ont été lancées contre un autobus civil à un croisement très animé situé au coeur de Tel-Aviv. L'une de ces grenades a explosé à l'intérieur de l'autobus, blessant 13 passagers.

La revendication de cette attaque brutale est devenue une source de grande fierté et d'âpre compétition entre les factions terroristes rivales de l'OLP : les gangs de la Sa'ika et d'Abu-Nidal, qui appartiennent tous deux à l'OLP, se sont hâtés d'en revendiquer la responsabilité dans des communiqués distincts datés du 9 janvier 1983, ainsi qu'en fait état une dépêche de l'Associated Press du même jour. En outre, dans le communiqué qu'il a publié, le groupe Abu-Nidal menaçait de continuer à se livrer à des actes de terrorisme de ce type contre des civils israéliens.

La responsabilité de l'OLP dans cette attaque a été également revendiquée par Ibrahim Sous, le principal homme de confiance d'Arafat à Paris, le 10 janvier 1983, comme cela a été annoncé dans une dépêche de l'Agence Reuters le même jour.

Dans une interview accordée à la station de radio française "Europe 1" le 10 janvier 1983, Sous a déclaré :

"Notre lutte est une lutte totale, à l'échelle mondiale. Nous employons tous les moyens que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies nous a autorisés à utiliser. La résolution 3236 de l'Assemblée générale donne au peuple palestinien le droit d'utiliser tous les moyens à sa disposition afin de recouvrer ses droits nationaux légitimes".

Le prestige de l'Organisation des Nations Unies, organisme chargé de promouvoir la paix et la sécurité internationales, se trouve dangereusement atteint du fait que ses résolutions peuvent servir à justifier des attaques délibérées contre des civils innocents. Depuis des années, Israël ne cesse de mettre en garde contre la subversion du système des Nations Unies et son détournement au bénéfice des objectifs criminels d'une organisation terroriste vouée au massacre et à la destruction. Il est certainement regrettable qu'en violation flagrante de la Charte, l'Organisation des Nations Unies ait accordé des droits et des privilèges irréguliers au principal représentant du terrorisme international.

Il convient également de noter à cet égard que le 11 janvier 1983, la radio d'Etat Riadh d'Arabie saoudite a appuyé cet acte injustifié. Le commentateur a décrit l'attaque en termes élogieux et chaleureux, comme l'une des plus importantes menées contre Israël ces dernières années, notant que "les feddayins palestiniens ont choisi Tel-Aviv parce que c'est le symbole de la sécurité stratégique et le centre politique de l'ennemi".

Pour sa part, le Gouvernement israélien continuera de prendre les mesures nécessaires pour protéger la vie et assurer la sécurité de ses citoyens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM